

DÉPARTEMENT d'ILLE-ET-VILAINE

**PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du 05 OCTOBRE 2026, à 19 heures**

PRÉSENTS :

Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames LE SCORNET Sylvie, VILLENEUVE Catherine, LEPAIGNEUL Virginie, GALLOU Isabelle, Adjointes – Messieurs LEMONNIER Philippe, AVRIL Christian, JENOUVRIER Stéphane, COURDENT Stéphane, Adjoint – Mesdames THOMAS Huguette, TARDIEU Arlette, THOMAS Anita, SOULAT Véronique, LEBRET Isabelle, BERTRAND Aurore, GOUDEDRANCHE Isabelle, LE GARREC Virginie, GRANDIN-FRIARD Stéphanie, conseillères municipales – Messieurs BELLEC Loïc, GEORGES Patrice, COLAS Mikaël, SIGURET Jérôme, DELANNOY Christophe, JENOUVRIER Fabien, COLLET Vincent, DUCRET Gautier, conseillers municipaux.

ABSENT :

BRAYE Valentin, conseiller municipal.

Soit 26 membres présents ou représentés à l'ouverture de la séance.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame LEBRET Isabelle, conseillère municipale.

Le compte-rendu des décisions n° 2026/70 à 2026/73 est approuvé.

Le procès-verbal de la séance du 07 septembre 2026 est adopté à l'unanimité.

TRAVAUX

2026.86 - AMENAGEMENT DE LA VALLEE VERTE – PLUS VALUE

Rapporteur M. Stéphane JENOUVRIER, Adjoint

Dans le cadre du chantier de la Vallée Verte, après avis du contrôleur technique SOCOTEC, il est apparu nécessaire de déplacer une porte pour des raisons de sécurité. L'entreprise CRD-FL CONSTRUCTION a transmis un devis de 2 267.60 € HT pour cette prestation.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission bâtiment.

Lot 4 – GROS OEUVRE :

Avenant n°2 CRD-FL CONSTRUCTION :

Avenant n°2	Montant
Plus-value suite modification de la porte d'issue de secours	+ 2 267.60 €
TVA	+ 453.52 €
Total TTC	+ 2 721.12 €

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la plus-value ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

VOIRIE - ASSAINISSEMENT

2026.87 – EFFACEMENT DES RESEAUX LIEU DIT « LE FOUGERAY » – Estimation des travaux du SDE 35 (réseau électrique, réseau d'éclairage public, infrastructures de télécommunication)

Rapporteur M. Philippe LEMONNIER, Adjoint

Par courrier reçu en septembre 2026, le syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE 35) souhaite que les communes membres du Syndicat mettent à jour, avant le 16 octobre 2026, le plan pluriannuel d'investissement des effacements de réseaux.

Pour la commune de Saint-Méloir des Ondes, un seul projet n'a pas encore été réalisé : l'effacement des réseaux du lieu-dit Le Fougeray.

En 2023, le Syndicat avait été sollicité par la Mairie pour chiffrer les travaux d'effacement des réseaux électriques, téléphoniques, et d'éclairage public, avec une date prévisionnelle de travaux en 2027.

Les estimations produites étaient les suivantes :

Travaux sur le réseau électrique basse tension

Détail des modalités financières	
1. BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	120 639,20 €
2. TAUX SDE	40,00 %
3. MODULATION	1,00
4. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	48 255,68 €
5. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	72 383,52 €
6. T.V.A	€
7. MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	72 383,52 €

Coût d'étude détaillée : 6 290.00 € HT

Travaux sur le réseau d'éclairage public

Détail des modalités financières	
1. BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	28 820,00 €
2. TAUX SDE	50,00 %
3. MODULATION	1,20
4. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	17 292,00 €
5. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	11 528,00 €
6. T.V.A	€
7. MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	11 528,00 €

Coût d'étude détaillée : 1 210.00 € HT

Travaux sur les infrastructures de télécommunications

Détail des modalités financières	
5. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	35 200,00 €
6. T.V.A	7 040,00 €
7. MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	42 240,00 €

Coût d'étude détaillée : 3 200.00 € HT.

Le montant total des travaux estimé est de 119 051.52 €.

NB : Les montants des études détaillées seront facturés à la commune (soit 10 700.00 € HT), seulement dans le cas où elles ne seraient pas suivies d'une commande des travaux.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **DEMANDE** au SDE 35 de procéder aux analyses détaillées de l'effacement des réseaux au lieu-dit Le Fougeray ;
- **PREVOIT** l'inscription des crédits nécessaires au budget 2027.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2026.88 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION « GRAND ANGLE – COULEURS MEDITERRANEE », DANS LE CADRE DU BICENTENAIRE DE LA PHOTOGRAPHIE

Rapporteur Mme Catherine VILLENEUVE, Adjointe

Dans le cadre du Bicentenaire de la photographie, célébration nationale portée par le ministère de la Culture, l'établissement public La Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées (ci-après « le GrandPalaisRmn »), il est proposé aux collectivités territoriales, dans le cadre du dispositif « Grand Angle », de présenter gratuitement des expositions photographiques thématiques clés en main, conçues avec la Médiathèque du patrimoine et de la photographie, le Centre national d'arts plastiques et le Comité international olympique et Fisheye.

La commune de Saint-Méloir-des-Ondes a souhaité s'associer à cette démarche en accueillant, à la médiathèque, l'exposition intitulée « Couleurs Méditerranée », qui serait présentée à l'été 2027 (dates prévisionnelles).

À cette fin, il est proposé de conclure avec le GrandPalaisRmn une convention de partenariat fixant les conditions de mise à disposition, d'impression et de présentation de cette exposition, dont les principales stipulations sont les suivantes :

- Le GrandPalaisRmn met à disposition de la commune, à titre gracieux et non exclusif, les fichiers numériques HD des photographies, les panneaux de présentation, un dossier gabarit d'affiche ainsi qu'un kit de communication, et lui cède gratuitement les droits de représentation et de reproduction nécessaires à l'exploitation de l'exposition ;
- La commune assure, à ses frais, l'impression et l'accrochage des photographies, dans le respect du guide fourni, garantit la gratuité et l'accessibilité de l'exposition au public dans le lieu d'exposition, et veille au respect de la charte graphique et des mentions obligatoires du dispositif « Grand Angle » ;
- La commune s'engage à respecter la confidentialité des fichiers transmis, à ne pas les diffuser en dehors du cadre de l'exposition, et à procéder, dans un délai de 10 jours suivant la clôture de l'exposition, à la destruction des fichiers imprimés et à la suppression des fichiers numériques, avec transmission d'un certificat de suppression au GrandPalaisRmn ;
- Aucun transfert financier n'est prévu entre les parties, chacune supportant l'intégralité des dépenses liées à l'exécution de ses propres obligations ;
- La convention est conclue pour la durée de l'exposition et peut être résiliée par le GrandPalaisRmn pour motif d'intérêt général, moyennant un préavis de dix jours francs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de Vie en date du 16 septembre 2026 ;

Vu le projet de convention de partenariat « Grand Angle » annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt culturel et pédagogique de cette exposition pour les habitants de la commune, ainsi que le caractère gratuit du partenariat proposé.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

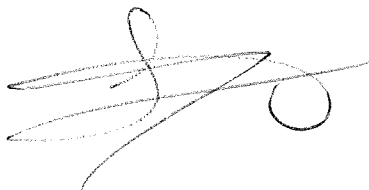
26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat « Grand Angle » à conclure avec l'établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées (GrandPalaisRmn), relative à l'organisation de l'exposition « Couleurs Méditerranée » à la médiathèque ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Séance close à 19h20,

Le secrétaire de séance,
Isabelle LEBRET



Le Maire,
Dominique de LA PORTBARRÉ

